# TOUVR'EXPRESS ...

Mars 2019 – N° 42

## Chères Tolvériennes, Chers Tolvériens.

Madame, Monsieur, Chers Tolvériens,

Nous voici donc en mars, le dernier mois d'hiver et aussi le premier du printemps. Il s'agit du premier mois de l'année qui oscille entre deux saisons, celui qui laisse la grisaille derrière lui et nous ramène tout simplement le soleil… Le mois de mars est chaque année celui des fleurs et des chants d'oiseaux qui vont égayer nos jardins ; c'est aussi pour le Conseil Municipal celui de la préparation du budget.

Nous avons débuté la dernière année de notre mandat avec toujours cette envie de donner une image dynamique et attractive de Touvre et c'est avec beaucoup de motivation que les élus municipaux, les agents communaux, continuent à œuvrer pour concrétiser les projets, entretenir nos espaces et bâtiments publics, soutenir nos associations et gérer avec rigueur les finances de notre collectivité.

Des réunions « toutes commissions confondues », finances, travaux, voirie, aménagement, urbanisme, développement durable, etc..., se sont tenues en mairie.
J'ai ainsi présenté aux élus un programme adapté à notre capacité financière sur notre projet de budget d'investissement. Je tiens à préciser que cela est dû à la baisse des dotations. Cependant, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'impositions.
Ce budget 2019 est donc une nouvelle fois très contraint.
Le conseil municipal se réunira pour voter le budget communal 2019, le 1er avril prochain.

Je vous réaffirme ma volonté, ainsi que celle de mes adjoints, de toujours gérer les finances de la commune au plus juste et de façon équilibrée comme nous nous y sommes engagés en 2014 et de mettre ce budget au service de la population pour bien vivre à Touvre.

Votre Maire,
*Brigitte BAPTISTE*

# La qualité de l'air

Les médias nous alertent fréquemment sur les variations de la qualité de l'air notamment dans les grandes agglomérations.

En France, la Loi sur l'Air dite loi LAURE du 30 décembre 1996 reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Elle prévoit également la création d'un dispositif national de surveillance de la qualité de l'air placé sous la responsabilité du ministère en charge de l'Environnement, garant du respect des réglementations européennes en la matière.

Les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine (AIRAQ), Limousin (Limair) et Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ne forment plus qu'une : Atmo Nouvelle-Aquitaine.

Cette fusion, entérinée le 23 novembre 2016 lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'ensemble des membres, fait suite à la réforme des régions introduite par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Elle à été agréées par l'Etat pour :

- Surveiller et prévoir la qualité de l'air par des mesures, des modélisations (cartographies et scénarisations) et des inventaires (cadastres d'émissions air et énergie)
- Informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux au quotidien et en cas d'épisodes de pollution
- Accompagner les décideurs par l'évaluation des actions de lutte contre la pollution de l'air et de réduction de l'exposition de la population à cette pollution, mais aussi les dispositifs préfectoraux d'alerte
- Améliorer les connaissances et participer aux expérimentations innovantes sur les territoires.

La coordination scientifique et technique de ce dispositif est assurée par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), groupement d'intérêt scientifique de l'INERIS, du Laboratoire national de métrologie et d'essais et de l'IMT Lille-Douai.

Des informations complémentaires et les données des analyses sont disponibles sur le site:
https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/

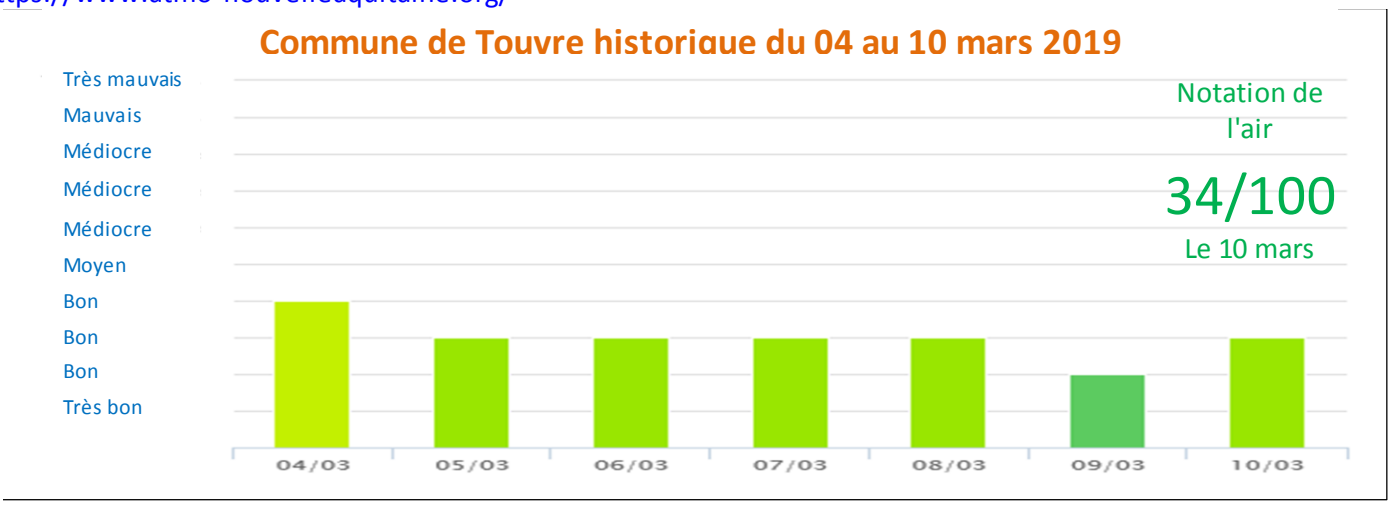


**Aucune alerte incident sur Touvre et la Région Nouvelle-Aquitaine di 1er janvier au 10 mars 2019**

# Identifier son chat, une obligation légale

La loi stipule que l'identification d'un chat doit être réalisée avant l'adoption de l'animal par l'éleveur, le vendeur ou le particulier. Habituellement, le vendeur demande un remboursement des frais à l'adoptant. En ce qui concerne les chats adoptés dans un refuge, ils sont systématiquement identifiés. L'identification coute entre 60 et 80 €. Cette démarche reste utile lors de la perte ou même le vol de son animal de compagnie qui peut ainsi être plus facilement retrouvé. De plus, lors d'une mise en fourrière de l'animal, si celui-ci n'est pas identifié, il sera demandé une amende de 750€ au propriétaire.

Pour procéder à l'identification de son animal, le propriétaire a le choix entre le tatouage et la puce électronique. Nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre vétérinaire.

# Ateliers mémoire et patrimoine

L'animation proposée n'ayant suscité qu'une seule et unique inscription elle ne pourra être mise en place en 2019.
C'est avec regret que nous avons dû en tenir informé l'office du tourisme du pays d'Angoulême.
Nous essaierons de vous proposer cette action en 2020.

# Travaux

## Restrictions de circulation

En raison des travaux de sondage de reconnaissance avant le renouvellement de la conduite d'Adduction d'Eau Potable qui nécessite l'utilisation d'une tarière mécanique et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre, la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération, les dépassements sont interdits et la circulation sera alternée par piquets K10 à compter du 25 mars 2019 et jusqu'au 05 avril 2019, sur les routes départementale et hors agglomération aux endroits suivants :

- D23 du PR 15+0585 au PR 16+0440 (Touvre),
- D410 du PR 0+0000 au PR 4+0795 (Touvre, Garat, Bouex) ,
- D57 du PR 13+0628 au PR 14+0084 (Touvre),
- D408 du PR 2+0585 au PR 3+020 (Touvre)

L'entreprise SCOTPA mandatée par la commune de RUELLE SUR TOUVRE exécute des travaux d'aménagement de voirie sur la RD 57 route des Sources. Les mêmes restrictions que celles précédemment indiquées sont en vigueur sur la D57 du PR 11+0240 au PR 11+0970.

## Cimetière solution alternative aux herbicides

La démarche « zéro phyto » engagée progressivement par la commune de Touvre répond à des exigences environnementales obligatoires.
Plus aucun produit chimique, mais un travail manuel important pour nettoyer les allées du cimetière.
Il faut reconnaître que ce travail manuel difficile ne donne pas les résultats que nous pourrions espérer.

Pour pallier cette difficulté, la commune a décidé de réaliser la végétalisation des allées après visites de sites déjà enherbés (Garat, Soyaux, Magnac sur Touvre,…).
Le résultat sera visible progressivement et donnera au cimetière un aspect propre avec des allées vertes semées de plantes couvre-sol, substitut de gazon (Fétuque ovine), adaptées au sol sec et au piétinement, ne nécessitant pas d'entretien fréquent.
**RAPPEL : l'entretien du bord des tombes est de la responsabilité des concessionnaires**.

## Remplacement des volets de la mairie

Les volets fortement détériorés ne répondaient plus aux objectifs de protection anti-intrusion et climatique.

## Première tonte des espaces verts

Les travaux d'entretien des espaces verts ont commencé.
Suivant l'évolution liée aux conditions climatiques tous les espaces verts seront périodiquement nettoyés, désherbés, tondus, taillés… pour maintenir la commune en état de propreté. Le stade est tondu régulierement tous les jeudis.

## Entretien de la voirie communale

Avec l'arrivée d'une période sans pluie et sans gel, les "nids de poules" sur les chaussées ont pu être comblés. Trois tonnes d'enrobé à froid ont été utilisées.

## Travaux courants

Maintenance des véhicules et du matériel.
Petits travaux (menuiserie, électricité, serrurerie, plomberie…) sur les bâtiments communaux.

# Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

La procédure de PLUi ayant été prescrite avant la fusion intercommunale, la démarche de PLUi se poursuit sur l'ancien périmètre de l'agglomération, soit à l'échelle des 16 communes historiques de GrandAngoulême : Angoulême, Fléac, Gond-Pontouvre, La Couronne, Linars,L'Isle-d'Espagnac, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Soyaux, Touvre.

Ce PLUi partiel s'applique sur un territoire de 193 km² englobant laville centre et la première couronne de l'agglomération, pour une population d'environ 104 000 habitants et vient se substituer à d'anciens POS et PLU.

**Qu'est-ce que le PLUi ?**

C'est un document stratégique intercommunal d'aménagement et de développement durable de l'agglomé ration en exprimant sa vision à l'horizon de 10 ans.

Son élaboration, prescrite par délibération du 26 mars 2015 lors du conseil communautaire, est l'occasion d'élaborer collectivement un projet partagé qui dessinera le visage du Grand Angoulême de demai n.

C'est également un outil de gestion des sols qui détermine l'usage des sols sur l'ensemble du territoire intercommunal (zone urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle). Chaque zone possède un règlement spécifique définissant entre autre les constructions autorisées, leurs implantations, leurs aspects, etc. C'est sur la base de ces règles que seront instruites les différentes autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager…).

**Le PLUi se construit en concertation avec la population.**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'effectue dans le cadre d'une concertation permanente avec la population, les associations locales, les représentants agricoles, les personnes publiques associées (PPA) etc.

Des registres de concertation ont été mis à la disposition du public dans les 16 communes concernées et au siège de l'agglomération, depuis la prescription de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet. Des réunions publiques et une exposition publique ont été organisées, ainsi que des permanences permettant au public de prendre connaissance du projet en cours d'élaboration.

Les différents échanges avec le public, les professionnels et les personnes publiques associées ont permis d'abonder le projet de PLUi. Ce projet a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018 et transmis pour avis :

- aux **P**ersonnes **P**ubiques **A**ssociées telles que les services de l'État, la chambre d'agriculture, la chambre du commerce et de l'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, l'INAO, le Conseil Départemental, etc...,
- aux 16 mairies concernées qui doivent émettre un avis sur les dispositions qui les concernent directement.

Le Conseil Municipal de TOUVRE après une présentation par Vincent YOU , vice président de l'aglomération, a délibéré favorablement le 11 mars 2019. Le PLUi arrêté est consultable sur ftp://urbanisme.grandangouleme.fr

**L'enquête publique est prévue au deuxième trimestre 2019. Les modalités de cette enquête, les lieux et jours de permanences permettant de rencontrer les commissaires enquêteurs seront communiqués ultérieurement par voie de presse et affichage.**

**Le dossier présenté à l'enquête publique sera constitué du dossier d'arrêt, des avis des PPA, de ceux des communes, et d'une note de l'agglomération précisant les ajustements éventuels qui seraient pris en compte en réponse à ces avis.**

**Pour être prises en compte et analysées, vos observations sur le dossier d'arrêt ne peuvent être émises que durant la période précise de l'enquête publique.**

| | Consommation de l'espace entre 2005 et 2015 | Consomation de l'espace au PLUipartiel (10 prochaines années) | Diminution de l'espace observé |
|---|---|---|---|
| Vocation économique | 108,3 hectares | 48,44 hectares à vocation d'économie | **-55,27 %** |
| Vocation habitat / équipement | 303,5 hectares | 104,23 hectares à vocation d'habitat<br>30,19 hectares à vocation d'équipement | **-55,6 %** |

## Un PLUi

- **Qui porte les principes du développement durable**
- **Qui favorise le renouvellement urbain**

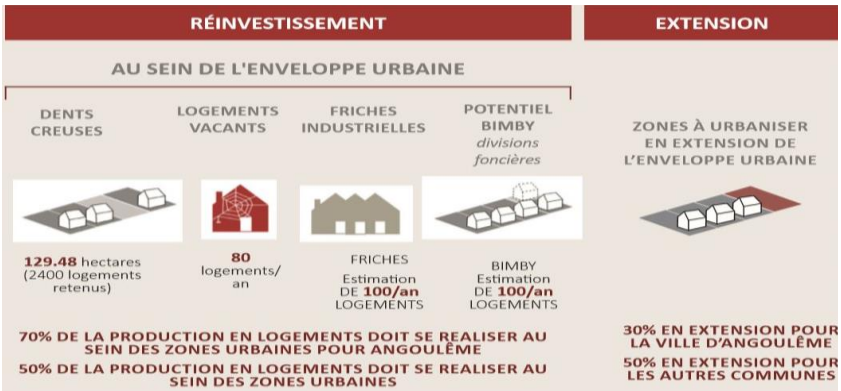

# Inscriptions sur les listes électorales

Pour participer aux élections européennes qui se tiendront le dimanche 26 mai prochain, pour les personnes qui viennent d'arriver à Touvre ou qui ont déménagé à l'intérieur de la commune, une inscription sur les listes électorales est nécessaire avant le 31 mars.

Deux possibilités :

- par internet sur www.service-public.fr
- en se déplaçant à la Mairie muni d'une pièce d'identité en cours de validé et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois avec noms et adresse.

Une permanence sera assurée à la mairie de 9h00 à 11h00 le samedi 30 mars 2019.

# Recensement citoyen obligatoire

Tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le seizième anniversaire.

Les Français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

**La mairie (ou leconsulat) remet alors une attestation de recensement. Il est primordial de la conserver précieusement.**

**En effet, cette attestation sera réclamée pour les inscriptions à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP,BEP, BAC, permis de conduire et même conduite accompagnée...).**

Les données issues du recensement faciliteront l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à 18 ans, si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Retrouvez toutes les informations concernant **la JDC (Journée Défense et Citoyenneté)** sur le site www.defense.gouv.fr/jdc.

Depuis le1er janvier 2014, vous pouvez vous recenser en ligne pour cela il suffit de se connecter au site www.service-public.fr/service en ligne et formulaires / recensement citoyen obligatoire.

Ce service permet de vous faire recenser, dans le cadre des obligations de service national.

Il est destiné aux **citoyens français résidant en France** et qui souhaitent réaliser en ligne leur recensement citoyen obligatoire.

- Numérisez vos pièces justificatives au format PDF
- Connectez-vous sur **: mon.service-public recencement**
- *Reportez-vous à la rubrique « Avant de commencer, préparez vos pièces justificatives »*
- Remplissez la démarche de recensement citoyen obligatoire
- Joignez vos pièces justificatives numérisées
- Envoyez votre demande en ligne et suivez l'avancement de votre dossier sur mon.service-public.fr

Prévoyez environ **15 minutes** pour réaliser cette déclaration en ligne.

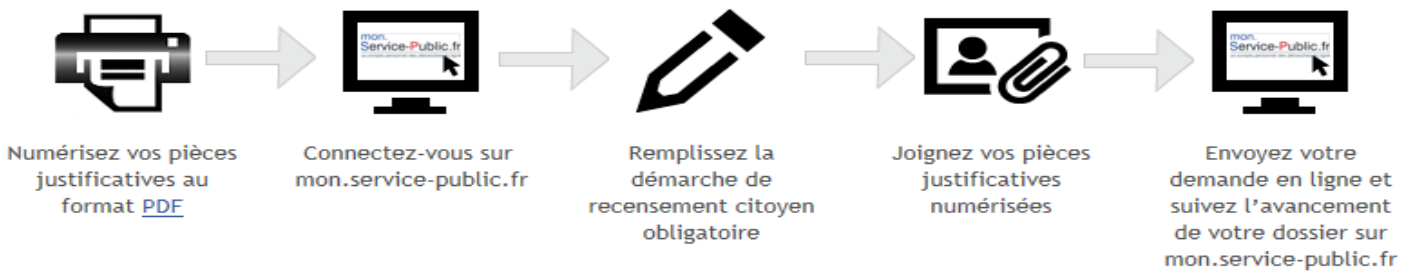

# Le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois

*11 bassins versants principaux*

*900 km² de territoire couvert*

*530 km de cours d 'eau*

Le **Sy**ndicat du **B**assin des **R**ivières de l'**A**ngoumois est une collectivité territoriale assurant la gestion des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, zones humides) et la protection des territoires contre le risque inondation dans le respect de l'intérêt général.

Issu de la fusion de 6 anciens syndicats de rivières, le SyBRA intervient sur l'ensemble du territoire de l'Angoumois notamment sur les rivières suivantes : Nouère, Argence, Touvre, Echelle, Anguienne, Eaux Claires, Charraud, Boëme, Claix, Vélude, Guirlande ainsi que l'ensemble des cours d'eau de petite taille, affluents de la Charente.

Le bassin versant sous compétence syndicale est d'environ 900 km² et regroupe près de 530 km de cours d'eau.

Dans le cadre de la mise en place des compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) appliquées dès janvier 2018, le SyBRA fédère actuellement 5 membres (72 communes) :
Communautés d'agglomérations de Grand Angoulême et de Grand Cognac, Communautés de Communes du Rouillacais, de Cœur de Charente et de Lavalette-Tude-Dronne.

Nos actions :

- Entretien de la végétation rivulaire
- Aménagement et restauration de cours d'eau (diversification des écoulements et des habitats)
- Valorisation des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides)
- Acquisition de connaissances sur le territoire (bassins versants, milieux aquatiques, qualité des eaux, faune et flore, fonctionnement des écosystèmes…)
- Information et conseil auprès des riverains, des propriétaires d'ouvrages, des élus, des usagers.

**Sur la commune de Touvre : La Touvre, l'Echelle et la Lèche**

- Arrachage d'espèces envahissantes dans le lit de la Touvre (Jussie)
- Travaux d'entretien de la végétation rivulaire (berges)
- Travaux de diversification des écoulements et des habitats (Varennes)
- Aide à la résolution de problématiques ruissellements agricoles (Trotterenard par exemple)
- Aide à la résolution de problématiques envasement du cours d'eau
- Aide à la mise en valeur des résurgences (Touvre et Lèche)
- Suivi de la qualité des eaux
- Lien avec les activités économiques (piscicultures…).

## Périmètre du SyBRA

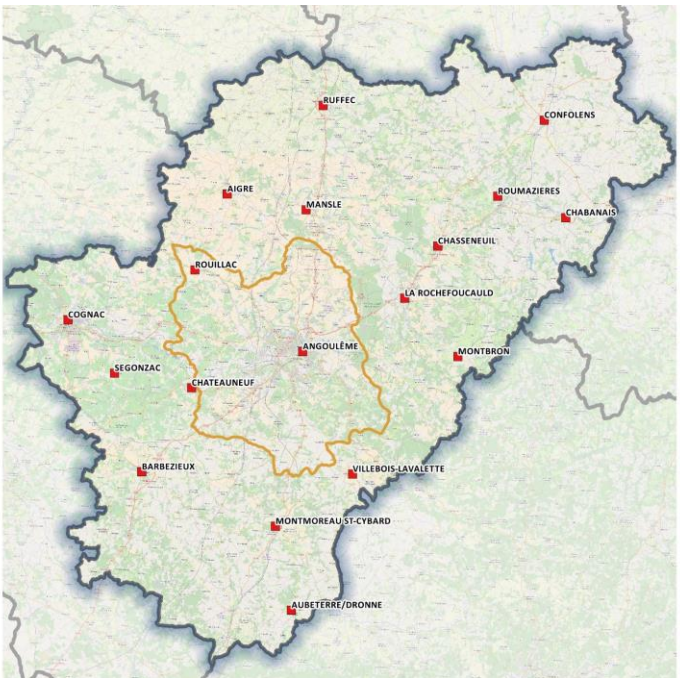


*Les bons choix ne peuvent être pris qu'ensemble*

**SyBRA**
Le Paradis - 16430 - Balzac
05 45 38 16 71
contact@sybra.fr

# La fibre internet sur Touvre

Les indications d'Orange étaient : mise en place du réseau fibre en 2019 mise en service 2020.

Nous avons demandé des précisions en indiquant que les habitants de la commune de TOUVRE attendent avec impatience la mise en place du réseau fibre optique et de nous préciser les informations suivantes :

- Pouvez-vous nous confirmer ces dates, pose des câbles en 2019, mise en service 2020 ?
- La commune est composée de plusieurs hameaux, seront-ils tous connectés en même temps ?

Orange nous à répondu :

Touvre est une commune que nous commençons en 2020 en débutant par la pose des armoires sur le premier semestre.

Les premières prises éligibles sortiront sur le quatrième semestre 2020.

A date nous n'avons pas assez de visibilité pour annoncer un volume aujourd'hui.

**Attention !** Soyez vigilant avec l'arrivée de la fibre optique nous avons constaté que des démarchages intempestifs par mails ou téléphoniques ont déjà eu lieu pour obtenir des renseignements sur votre installation.

# Chemins ruraux

**A chaque commune ses sentiers de randonnée et de découverte**

Inscription des chemins au PDIPR (**P**lan **D**épartemental des **I**tinéraires de **P**romenade et de **R**andonnée).

Dans un objectif de qualification de l'offre de randonnée, un audit a été mené dans chaque commune et un travail de concertation, avec les élus locaux a permis de mettre en conformité les chemins ruraux inscrits et les circuits de randonnée qui en résultent.

Le PDIPR a plusieurs objectifs :

- la préservation des chemins ruraux
- la continuité des itinéraires de randonnée
- la protection du patrimoine naturel.

Pour être inscrit au PDIPR les chemins doivent respecter certain critères :

- une longueur revêtue (en goudron) inférieure à 30 % (hors centre bourg)
- un cheminement inférieur à 250 m sur les routes de plus de 200 véhicules jour
- l'absence de passages dangereux
- des passages privés tolérés sous réserve de la signature de conventions …

Le Conseil municipal a approuvé le 20 septembre 2018 l'inscription des chemins suivants sur la commune de Touvre.

Dénomination précise du CR ( Chemin Rural ) ou de la partie du CR inscrite :

- N°1 : CR de Touvre à Ruelle entre la limite de commune de Ruelle-sur-Touvre et le CR dit Chemin de la Camoche
- N°2 : CR dit Chemin de la Camoche entre le CR de Touvre à Ruelle et la RD n° 699
- N°3 : CR non dénommé entre le CR de Touvre à Ruelle et l'Impasse du Peux
- N°4 : CR de Ruelle à Pranzac entre la RD n° 699 et la VC n° 101, entre la VC n° 101 et le CR non dénommé limitrophe avec la commune de Mornac
- N°7 : CR de Touvre à Mornac entre la Rue de Beauregard (VC n° 101) et le CR de Ruelle à Pranzac
- N°8 : CR de Bussac à Touvre entre le CR de Magnac à Garat et la RD n° 23
- N°9 : CR de Magnac à Garat entre la Rue des Chatins et le CR de Bussac aux Varennes
- N°10 : CR de Bussac aux Varennes entre le CR de Magnac à Garat et la RD n° 23
- N°11 : CR de Mongaudier entre le CR de Magnac à Garat et la RD n° 23
- N°12 : CR de Touvre à Chazelles dit des Vignes entre la VC n° 102 et la parcelle B 4
- N°13 : CR dit Chemin des Chaumes entre la Route des Gauchons (VC n° 102) et le CR de Touvre à Chazelles dit des Vignes
- N°14 : CR dit Chemin des Buissons entre la Route de Trotterenard (VC n° 103) et la parcelle AP 25
- N°15 : CR dit Chemin des Ecureuils entre la Route de Trotterenard (VC n° 103) et le CR n° 84A dit Chemin du Plantier
- N°16 : CR n° 84A dit Chemin du Plantier entre le CR dit Chemin de Bois Rond et le CR dit Chemin des Ecureuils
- N°17 : CR dit Chemin de Bois Rond entre le CR dit Chemin des Ecureuils et le CR n° 84A dit Chemin du Plantier
- N°18 : CR dit Chemin de la Forêt entre la Route de Trotterenard (VC n° 103) et la parcelle B 8
- N°19 : CR non dénommé entre la Rue du Stade (VC n° 108) et la Rivière La Touvre
- N°20 : CR non dénommé entre la Rue de l'Eglise (VC n° 101) et la Rue de l'Eglise (VC n° 101)
- N°21 : CR non dénommé entre la RD n° 410 et le CR dit Chemin des Ecureuils.

# La maladie de Lyme

**Qu'est-ce que la maladie de Lyme ?**

La maladie de Lyme (ou Borréliose de Lyme) est une infection bactérienne non contagieuse, répandue mondialement (quelques milliers de cas par an en France), **transmise** à l'homme par **piqûre de tiques**.
Si vous avez été piqué, veillez à bien, (il existe des tire-tiques dans le commerce).
La maladie est parfois difficile à diagnostiquer puisque les piqures de tiques ne sont pas toujours visibles et les symptômes s'apparentent à ceux d'autres maladies telles que la grippe.
La maladie de Lyme se guérit habituellement efficacement à l'aide d'antibiotiques. Si elle n'est pas traitée rapidement, la maladie peut toucher les articulations et le système nerveux.

**Symptômes de la maladie de Lyme :**

- Une éruption de la peau, une petite bosse rouge au site de la morsure de la tique. En quelques jours, cette rougeur s'étend formant une plaque circulaire rouge plus claire au centre, chaude, de plusieurs centimètres de large (appelée érythème migrant). Cette rougeur apparaît habituellement de 7 à 14 jours après la piqûre de tique. Certaines personnes développent plusieurs rougeurs de ce type, indiquant que la bactérie se multiplie dans la circulation sanguine. Certaines personnes atteintes ne présentent aucune rougeur (20% des cas).
- De la fièvre.
- Des frissons.
- Une grande fatigue.
- Des maux de tête.
- Des douleurs musculaires.

**Lorsqu'elle n'est pas traitée rapidement, plusieurs semaines ou plusieurs mois après l'infection, la maladie peut causer :**

- De l'arthrite, des douleurs aux articulations ou une inflammation des jointures, particulièrement aux genoux. Les symptômes arthritiques peuvent même devenir chroniques et durer plusieurs années lorsque la maladie n'est pas traitée.
- Des problèmes neurologiques, tels qu'une méningite, une paralysie temporaire d'un côté du visage (Paralysie de Bell), un engourdissement ou une faiblesse des membres ou des muscles.

**Transmission de la maladie de Lyme**

Cette bactérie est principalement transmise à l'homme par l'intermédiaire d'une piqûre de tique infectée. Les tiques (du genre Ixodes) peuplent les régions boisées et se contaminent lorsqu'elles se nourrissent du sang de petits rongeurs (souris, écureuils), d'oiseaux et d'autres mammifères (chevreuils, chevaux, chiens,…) qui peuvent être porteurs de la bactérie. La plupart de ces animaux ne développent pas la maladie.

La tique infectée transmet la bactérie à l'homme lors d'une piqûre. La bactérie se distribue dans la peau puis dans le sang et les tissus. L'homme contracte principalement la maladie du printemps à l'automne, lors de promenades en forêt, lorsque les tiques sont nombreuses. Les morsures de tiques sont généralement sans douleur et la plupart des personnes ignorent qu'elles ont été mordues.

La maladie de Lyme ne se transmet pas d'une personne à une autre. Les animaux domestiques peuvent transporter des tiques infectées jusque dans les maisons ou les jardins.

**Causes et facteurs de risque de la borréliose de Lyme**

Photo de Tique

Les activités conduisant à des contacts avec les tiques représentent le principal facteur de risque de survenue de la maladie : travaux agricoles, promenades en forêt…
Le réservoir de germes est très vaste : tiques, mammifères domestiques (chiens, chevaux, bétail…) et sauvages (écureuils, cerfs, mulots, campagnols…).
En France, la majorité des contaminations survient entre les mois de mars et de septembre.

Référence - https://www.passeportsante.net/fr/Maux/Problemes/Fiche.aspx?doc=maladie_de_lyme_pm

Complément au Bulletin Municipal de la Mairie de Touvre – Dépôt légal 03.2019
Responsable de la publication : Mme Brigitte BAPTISTE
Responsables de la rédaction : Jacques DUBREUIL, Jacques PIOT, Eliane REYNAUD